

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 21 FEVRIER 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

M. SUSS, M. ZINCK (excusé), MM. HERRLE, KNOERY, FROELICH, qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS, M. VOGEL, M. TREIBER, M. FEIG.

MM. MEYER-KUHN, MESSMER, WALTER, NEUHARD, (excusés), M. HELMER E., M. WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 023/2005conseil

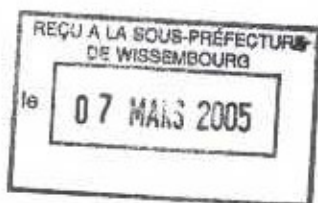
OBJET : MENSUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

- *CONSIDERANT le régime indemnitaire en place pour les différents cadres d'emploi de la communauté de communes de la vallée de la Sauer : chargé de mission (assimilé ingénieur), attaché territorial, technicien supérieur, adjoint administratif, agent d'entretien, agent d'animation, opérateur des activités physiques et sportives,*
- *VU la délibération n° 009/1999 du bureau du 8 février 1999 instaurant l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures,*
- *VU la délibération n° 087/2002 du conseil communautaire du 17 juin 2002 décidant d'étendre l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures en place au cadre d'emploi des attachés territoriaux, dans les mêmes modalités,*
- *VU la délibération n° 024/2004 du conseil communautaire du 23 février 2004 décidant d'étendre l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures en place dans les cadres d'emplois d'adjoint administratif, de chargé de mission (assimilé ingénieur) et d'attaché territorial, au cadre d'emploi des agents d'animation, dans les mêmes modalités,*
- *VU la délibération n° 070/2004 du conseil communautaire du 13 septembre 2004 décidant la mise en place du régime indemnitaire dans le cadre d'emploi des techniciens supérieurs en instituant notamment l'indemnité spécifique de service,*
- *VU la délibération n° 095/2004 du conseil communautaire du 8 novembre 2004 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 2005, de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures en place dans les cadres d'emplois d'adjoint administratif, de chargé de mission (assimilé ingénieur), d'attaché territorial, et d'agent d'animation, au cadre d'emploi des agents d'entretien,*
- *VU l'avis du bureau en date du 7 février 2005,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de procéder à la mensualisation des indemnités attribuées au titre du régime indemnitaire aux agents concernés de la communauté de communes de la vallée de la Sauer ;**
- **donne délégation au président pour définir, par voie d'un arrêté individuel pour chaque agent, le montant et les conditions d'octroi du régime indemnitaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 1^{er} mars 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL